

ANNONCES LÉGALES

Etude de M^e PAQUET,
Avoué à Lille.

Département du Nord.—Arrondissement de Lille.

Commune d'Attiches

FERME

et
BRASSERIE

Et tout le matériel en dépendant

ET

TERRES A LABOUR

COMMUNES DE

FRETIN, WAHAGNES,

CARVIN-LIBERCOURT et

OSTRICOURT.

TROIS MAISONS

à usage d'estaminet

ET

TERRES A LABOUR

A VENDRE

par suite de faillite;

L'adjudication aura lieu le Mercredi 1^{er} Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze heures à l'audience des crises du Tribunal civil de Lille, au Palais des Justice de la ville d'Attiches, à onze heures précises du matin.

Les enchères seront reçues par monsieur d'avoués.

DÉSIGNATION

— Ferme et Brasserie et deux hectares cinq ares cinquante-huit contaires de fonds, partie, organe, poivre, chou, chou d'avelin, tenuant d'une liste aux vingt-douze Attiches à Avelin vers est, d'autre liste, vers ouest, à MM. Wilmot, Mangez, Jules Lheureux, Gabriel Gauthier et à la voie de Lille; d'un bout, vers la route de Lille, et d'autre bout, vers nord, à MM. Wilmot et Manger et tout le matériel de brasserie en dépendant à visiter un troisième communiqué.

PREMIER LOT.— La Ferme et Brasserie et soixante-quatre ares quatre-vingt-huit contaires et le matériel en dépendant constaté.

Vingt une ménagères.

Un grand cuveau.

Quatre jardins f.r.

Environs deux cent cinquante rondelles, demi-rondelles et tiers de rondelles.

Deux cuveaux en cuivre rouge avec cheminées de vingt-trois et vingt-sept hectolitres quinze litres.

Deux foyers complets.

Deux haces à carde, en tôle noire, largeur un mètre, ensemble huit-vingt-hectolitres environ.

Deux robinets cuivre.

Trente quatre kilos tuyau cuivre environ.

Un bras en cuivre et bois.

Trente tonneaux.

Deux engrenages, deux tonneaux.

Mise à prix 18,000 fr.

DEUXIÈME LOT.— Quarante-cinq ares soixante-quinze contaires de pâture, à Attiches, vers la route de Lille.

Mise à prix 4,000 fr.

TROISIÈME LOT.— Cinquante-deux ares quatre-vingt-dix-neuf contaires de verger.

Mise à prix 3,000 fr.

ARTICLE DEUXIÈME.—Treize ares deux centiaires de la bâche, à Attiches, tenant d'un bout et d'un côté à M. Dorches, d'autre côté à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE TROISIÈME.—Trente-cinq ares quarante-quatre centiaires de labour sur Attiches, à la Fontenelle, d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre pointe, d'un côté à Mme veuve Delanoë, occupant, d'autre côté à M. Monchy, occupant.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE QUATRIÈME.— Dix-sept ares six-vingt-trois centiaires de labour à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout aux soixante-dix-sept centiaires plus bas, d'autre bout à M. Dubusquet, occupant, d'un côté à M. Dubusquet, d'autre côté à M. Jules Lejeune, occupant.

Mise à prix 1,300 fr.

ARTICLE CINQUIÈME.—Dix-sept ares quarante-huit contaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout aux soixante-dix-sept centiaires plus bas, d'autre bout à M. Weymel.

Cet article est entièrement planté de poupières.

Mise à prix 600 fr.

ARTICLE SIXIÈME.—Vingt-six ares cinquante-huit contaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout aux soixante-dix-sept centiaires plus bas, d'autre bout à M. Dubusquet, occupant, d'un côté à M. Lejeune, et aux vingt-six ares cinquante-huit contaires cité-après.

Mise à prix 600 fr.

ARTICLE SEPTIÈME.—Vingt-six ares cinquante-huit contaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout aux soixante-dix-sept centiaires plus bas, d'autre bout à M. Dubusquet, occupant, d'un côté à M. Lejeune, et aux vingt-six ares cinquante-huit contaires cité-après.

Mise à prix 600 fr.

ARTICLE HUITIÈME.—Un hectare trente trois ares cinquante-deux centiaires de labour à Attiches, au chemin de Jeanne, d'autre bout à M. Debousquet, occupant, d'autre côté à M. Tellier.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE NEUVIÈME.—Trente-cinq ares six-vingt-trois centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE DIX NEUVIÈME.—Trente-cinq ares six-vingt-trois centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de la bâche, à Attiches, à la Fontenelle, tenant d'un bout à M. Robaut, occupant, d'autre bout à M. Tellier, d'autre bout au sanctuaire de Labeque.

Mise à prix 100 fr.

ARTICLE ONZIÈME.—Soixante-deux ares sept centiaires de